Documents pour servir à l'histoire ancienne du village et des habitants de

Vielmanay



Ancien cimetière de Vielmanay - Nièvre - juillet 2004

Cahier n° 2 : Vielmanay en 1685

Vielmanay à la fin du XVIIe siècle

Il y a plus de trois cents ans, le 20 août 1685, un visiteur se présente à la porte de l'église de Vielmanay. L'événement ne mériterait évidemment pas la publicité qui lui est ici faite si ce visiteur n'avait laissé un compte-rendu¹ écrit, extrêmement détaillé, de son passage. Le présent cahier le reproduit in extenso. Est-il utile d'en souligner le caractère exceptionnel ? Ce visiteur n'est pas n'importe qui : il s'agit de l'évêque d'Auxerre, André Colbert - parent du fameux ministre de Louis XIV. Diverses indications laissent à penser que la précédente visite d'un personnage de ce rang remonte à une douzaine d'années. A l'échelon local, ces visites constituent sans doute un véritable événement. A l'époque, une des préoccupations majeures du roi de France, Louis XIV, est l'unité religieuse du pays. N'oublions pas que 1685 est l'année de la révocation de l'édit de Nantes : Louis XIV revient ainsi sur les libertés accordées aux protestants par Henri IV.

Vielmanay, comme les villages alentour, dépend à l'époque du diocèse d'Auxerre. C'est donc sa circonscription que l'évêque Colbert parcourt en son carrosse, selon un processus qui est celui de la visite pastorale. Vielmanay n'en constitue qu'une étape, fixée à l'avance, à laquelle il est prévu de consacrer la journée. Au-delà des sacrements donnés à son arrivée, il s'agit surtout de prendre la mesure, sur le terrain, de l'action du curé, des moyens à sa disposition et de l'état moral et religieux des paroissiens. Une visite pastorale est une tournée d'inspection. Patiemment et selon un rituel immuable, l'évêque observe, vérifie, questionne, écoute et, au terme de cette phase préliminaire, publie un certain nombre d'*ordonnances*, destinées à remédier aux désordres ou manquements constatés. Au besoin, l'évêque n'hésite pas à "élever la voix" et à menacer les paroissiens de sanctions. La situation, d'une paroisse à l'autre, varie notablement. Force est de constater que l'intervention de

l'évêque, à Vielmanay, est loin d'être superflue.



Ce lundi 20 août 1685, tôt dans la matinée, André Colbert fait donc son entrée dans la paroisse. Il est accompagné comme à l'ordinaire du secrétaire de l'évêché, d'un aumônier et de ses domestiques. Aidé de ces derniers, il revêt la tenue épiscopale (rochet et camail) et se présente à l'entrée de l'église, où l'attend le curé du lieu, Joseph Bergier, installé depuis environ deux ans. La visite de l'édifice, que le secrétaire de l'évêque nous restitue avec force détails, révèle quelques surprises, en tout cas au lecteur contemporain. Au contraire du presbytère (dont on apprend, de façon incidente mais pas innocente, qu'il est *en fort bon estat*), il faut en effet imaginer un édifice en piètre état. Les murs, à

¹ 21 G 1 - Registre des visites - 1685 - Archives départementales de la Nièvre

l'intérieur, ne sont qu'en partie enduits. Le sol n'est pas toujours pavé ni le plafond maçonné. Si la couverture de l'église est à peu près complète - il manque tout de même quelques ardoises -, la charpente du clocher, elle, est apparente. Il arrive parfois qu'une *thuile* ou qu'un battant de cloche s'en détache (une nouvelle cloche a été fondue en 1676, sans doute à la suite de la visite du précédent évêque). Le



Encensoirs du XVe siècle, cuivre argenté - Vielmanay (ministère de la Culture)

mobilier liturgique est hors d'âge ou manquant. Mais ce qui frappe surtout, ce sont les débordements auxquels donnent lieu certaines fêtes religieuses. Ainsi l'office célébré la veille de la fête des morts dégénère-t-il quelque peu : on mange, on boit, on fait du feu dans l'église et les cloches sonnent toute la nuit! Les mêmes excès sont signalés à Chasnay, paroisse voisine. Et que dire de ces ossements humains, traînant ici ou là entre les bancs, jetés de côté par le fossoyeur occupé à creuser une nouvelle fosse?

C'est que le fossoyeur est souvent à pied d'oeuvre, en ces temps de forte mortalité. On enterre, à l'époque, aussi bien dedans que dehors, dans l'église comme dans le cimetière attenant. L'évêque n'y trouve rien à redire. Il invite seulement à veiller à ce que les carreaux composant le dallage de l'église, qu'il a fallu enlever pour creuser la fosse, soient ensuite réparés et remis en place. L'inhumation est tarifée et l'on distingue, sur ce plan, les grands corps des petits (les adultes des enfants) : 32 sols pour les premiers, 16 pour les seconds. Bien sûr, comme on l'imagine, les places auprès de l'autel, à l'intérieur de l'église, sont réservées aux "notables" de la paroisse. À Vielmanay, l'évêque relève la présence de deux tombes, dont on sait fort peu de choses - si ce n'est que l'une d'elles est celle d'un ancien curé (sans doute Jean Botson, décédé quinze ans plus tôt). Alentour, et à Vielmanay aussi sans doute, ces tombes surélevées ne restent pas sans utilité : on y dépose les corps que l'on introduit dans l'église avant inhumation. À l'extérieur, tout autour de l'édifice, s'étend le cimetière. En son centre s'élève une croix de bois. Il n'est pas fermé et les pierres tombales y sont certainement rares sinon inexistantes. Certains habitants y envoient probablement leurs bestiaux paître. Les porcs, *animaux immondes*, y divaguent, faisant *de grands desordres jusques à deterrer et transporter les os des trepassez par cy par la hors le cimetière au scandale de tous*. De façon générale, le cimetière est considéré par les paroissiens comme un lieu de rencontre. Il n'est pas rare que s'y commettent des *immodesties* (excès) de toutes natures. L'évêque, homme d'autorité, adresse un véritable ultimatum aux habitants : avant un an, le cimetière doit être clos et protégé de la divagation des animaux - faute de quoi il sera frappé d'interdiction.

L'entretien de l'église et la gestion de ses biens sont du ressort de la fabrique, assemblée paroissiale composée d'un petit nombre d'habitants - généralement les plus riches et les plus influents. La fabrique tire ses revenus des droits de sépulture et des quêtes (s'y ajoutent dans certaines paroisses les *chefs d'habits*, c'est-à-dire les effets des morts). Ses comptes font théoriquement l'objet d'une présentation à l'autorité religieuse. À Vielmanay comme ailleurs, il semble que règne un certain laisser-aller dans ce domaine, pas forcément innocent. L'évêque, qui rencontre la même situation dans chaque paroisse, accorde un délai d'un mois au procureur fabricien pour lui présenter ses comptes. Les revenus de la cure, distincts de ceux de la fabrique, sont plus précis : 400 livres tournois, essentiellement sous forme d'impôt sur les récoltes (la dîme, avec toutes ses déclinaisons : novale, menue, verte...).

Aux dires du curé, Vielmanay compte alors 488 habitants, à compter des le berceau. En imaginant que ceux-ci soient groupés par unités de 7 ou 8 personnes - ce qui constitue un feu, sorte de cellule familiale élargie -, on peut avancer que Vielmanay est composé d'environ 65 feux (un dénombrement en indique 61 en 1713²). À raison d'une maison par feu, le village peut donc en compter une soixantaine, dans une paroisse de grande etenduë et fort écartée ny ayant pas deux maisons ensemble et qui se touchent. La plus grande partie de la population se consacre au travail de la terre et à l'élevage (le curé mentionne le blé, le méteil, le seigle, le chanvre - cultivé pour ses fibres textiles - et les agneaux, tout ce sur quoi il perçoit la dîme). Les manoeuvres sont les plus nombreux. Ils mènent une vie difficile, notamment en hiver où les occasions de trouver à s'employer sont rares. Vielmanay abrite également des forges, c'est la raison pour laquelle on y rencontre tout un petit peuple de forgerons, de tireurs de mine, de fondeurs de fer mais aussi quantité de chartiers et de charbonniers, tous personnages peu réputés pour la douceur de leurs moeurs et redoutés, notamment par les collecteurs d'impôt... Il existe dans la région de véritables dynasties familiales de forgerons et autres marteleurs de fer, dont certains sont établis à Vielmanay : les Gendre, les Velu, les Gagnepain. Les noms de

_

² Paroisses et communes de France - Nièvre - Philippe Canu - Editions du C.N.R.S.

lieux se font l'écho de cette activité passée : champ du Petit Mineret, rivière des Forges, butte des Laitiers (le laitier étant une scorie de haut-fourneau).

La visite de l'évêque d'Auxerre est pour nous l'occasion d'aller à la rencontre d'un certain nombre de ces habitants. C'est aux femmes du village que nous avons d'abord affaire. Sitôt arrivé, l'évêque s'empresse de les réunir et les exhorte à choisir, parmi elles, trois sages-femmes, puisqu'il n'y en a pas dans la paroisse - trop pauvre et trop ecartée. Sans surprise, et sur l'indication de l'évêque sans doute, leur choix se porte sur des femmes ayant atteint ou dépassé la quarantaine, jugées plus expérimentées et plus sûres. Après avoir prêté serment et sur la promesse de quelques sols, l'affaire est conclue. Il reste au curé à assurer l'instruction de l'une d'entre elles, moins avertie que ses consoeurs, c'est-à-dire à lui apprendre à ondoyer (à baptiser) le nouveau-né en danger de mort. Car l'accouchement se conclut parfois de façon tragique, par la mort de la mère ou de l'enfant... ou des deux. Cette cause de décès est suffisamment fréquente pour susciter parmi les paroissiens de Chasnay, paroisse voisine, une réaction qu'on doit retrouver dans les villages environnants : une demande de dispense des droits de sépulture, fondée sur la croyance qu'une femme qui meurt en couches meurt en martyre. La même requête - à laquelle l'évêque reste sourd - s'étend au cas, plus fréquent encore, des enfants décédant avant l'âge de raison (sept ans).

S'il n'y a pas de sage-femme à Vielmanay, il n'y a pas non plus de *maistre* d'escolle - ce qui se conçoit dans une région très boisée, donc difficile d'accès, et à l'habitat dispersé (plusieurs maisons eparses et separéez les unes des autres). Parmi les paroisses nivernaises visitées par l'évêque, seuls Châteauneuf et Entrains ont ce privilège. Pourtant, il y en avait un à Vielmanay, deux ans plus tôt. C'est en tout cas ce que rapporte un mémoire daté de 1684, mais celui-ci, bien que seul et sans famille, dut quitter la paroisse, ne trouvant de quoi y subsister. Sans doute exerça-t-il dans l'indifférence générale mais il arrive, ici ou là, que la population manifeste au contraire clairement son souhait de voir un maître s'installer au village. Il ne s'agit pas d'un simple voeu puisque cette installation est à la charge de la communauté. Pour attirer ou retenir un éventuel candidat, les habitants s'engagent de la façon la plus concrète : fourniture d'un logement, exemption de la taille, gages... À l'époque, le maître d'école doit théoriquement, pour exercer, avoir été approuvé par le curé - qu'il est d'ailleurs amené fréquemment à seconder. Ensuite, on lui confie ses premiers élèves - de toutes façons très peu nombreux car les enfants, dès l'âge de cinq ou six ans, sont employés par leurs parents à diverses tâches, à la garde des bestiaux par exemple. Il arrive que le maître soit rétribué au résultat, directement par les parents : 5 sols pour ceux qui lisent, 7 sols pour ceux qui écrivent.

Une indication du curé donne à penser qu'il y a à cette époque plusieurs cabarets à Vielmanay, ce qui est alors normal pour un village de cette importance. Ce sont autant d'endroits fort mal vus - comme on s'en doute - par les autorités religieuses. C'est que le cabaret exerce un attrait, essentiellement sur la partie masculine de la population, difficile à endiguer. Bien souvent, c'est l'autre maison commune du village, l'autre lieu de convivialité et, de ce point de vue, il est en

concurrence directe avec l'église - dont il est généralement tout proche, géographiquement parlant. Certains paroissiens font d'ailleurs à peine la différence, si l'on en juge par ces ripailles organisées certains soirs... dans l'église! À défaut d'en espérer la fermeture, l'évêque interdit aux paroissiens de fréquenter le cabaret pendant le service divin. Pour faire bonne mesure, il interdit également aux cabaretiers d'accueillir dans le même temps d'autres clients que les étrangers (au village) et les passants. Enfin, il est vivement conseillé aux villageois de s'abstenir d'y rester après huit heures du soir. Les officiers de justice sont invités à y veiller et à faire fermement valoir, sur ce point, les ordonnances royales.



Il est un personnage dont il est fort peu question dans le procès-verbal de l'évêque : le seigneur. On sait que celui-ci est généralement occupé en d'autres lieux et, de fait, André Colbert n'en mentionne jamais la présence. Il est parfois question du banc qui lui est attribué dans l'église, à proximité du choeur. À Vielmanay, le seigneur est le prieur de Cessy, Edme-Ravan de Vielbourg. Encore jeune, *tres sage et de bonnes moeurs*, celui-ci vit à Paris et étudie en Sorbonne. Dans l'église, on trouve également le banc du seigneur des Pivotins, lequel possède un fief dans la paroisse. C'est d'ailleurs la seule information qui nous soit communiquée : l'évêque ne cite même pas son nom (Augustin de l'Espinasse). Notre curiosité reste donc

entière. Le seigneur des Pivotins, par exemple, dispose-t-il comme le prieur de Cessy du droit de haute justice, c'est-à-dire du droit de prononcer la peine capitale ? L'existence des champs de la Potence à proximité du domaine des Pivotins incline à penser que ce fut vraisemblablement le cas. Le seigneur, présent ou non, constitue pour la paroisse une source de revenus éventuels. L'évêque invite d'ailleurs le conseil de fabrique - l'assemblée chargée de la gestion des biens de l'église - à attribuer les bancs ou les places dans l'église au plus offrant. Le manque d'argent se fait en effet cruellement sentir. La pauvreté des habitants n'explique pas tout. On devine de possibles abus. Encore une fois, il est peu fréquent que le procureur de la fabrique publie ses comptes en temps voulu - l'ancien procureur de Vielmanay ne l'a toujours pas fait - et il arrive souvent, en revanche, qu'il ait gardé par-devers lui une partie des sommes perçues.

Il reste à évoquer un dernier personnage dont le rôle dans la paroisse est central : le curé. Celui-ci est le subordonné direct de l'évêque qui a le pouvoir, et sans doute, dans certains cas, le devoir, de le destituer. Contrairement à son habitude, André Colbert, à midi, ne se retire pas au presbytère, pourtant en si bon état, pour y *disner*. Cela pourrait bien être une indication. Plus tard, on découvre en effet que le curé de Vielmanay, Joseph Bergier, est en conflit avec l'ensemble de ses paroissiens alors qu'il n'est en fonction que depuis deux ans. On lui reproche pêle-mêle ses absences répétées, ses défaillances et, surtout, ses fréquentations. *Quand on le void monter à cheval dans Vielmanay, l'on crie hautement qu'il va voir sa femme à Champlemy*,

racontent les paroissiens, qui n'hésitent pas à menacer cette dernière lorqu'elle a l'impudence de paraître dans la paroisse. Autrement dit, les paroissiens reprochent à leur curé de manquer à ses devoirs les plus élémentaires. Au chapitre des obligations d'un curé figurent en effet la célébration du culte, l'administration des sacrements mais aussi l'obligation de résider en sa paroisse et, bien sûr, le célibat et la chasteté. Sans paraître prendre parti (mais il a tout de même évité de se montrer au presbytère), l'évêque se contente de rapporter les propos des uns et des autres. La justice ecclésiastique est invitée à trancher. Qu'en est-il advenu ? On constate simplement, un an plus tard, que la signature de Joseph Bergier au bas des actes du registre paroissial a disparu. Le 1er janvier 1687, un ancien vicaire de Châteauneuf, prend possession de la cure de Vielmanay. On retrouve quelques années plus tard la trace de Joseph Bergier, à Clamecy... où il fait encore une fois l'unanimité contre lui!

Celui-ci a pourtant tenté, non sans maladresse, de se défendre. Un an plus tôt, il dénonçait dans un mémoire ces esprits si grossiers et si brutaux auxquels il avait quotidiennement affaire. Sans doute a-t-il jugé, en présence de l'évêque, qu'il lui suffirait de ménager ses paroissiens pour s'assurer de leur silence sinon de leur bienveillance. Certes, concède-t-il, il y en a plusieurs parmy ceux qui sont charbonniers - corporation ayant toujours eu très mauvaise réputation - qui jurent par mauvaise habitude mais ces mêmes charbonniers ont renoncé, dans le même temps, à un serment particulier fort méchant. Bref: rien à signaler. Il n'est question ni des immodesties dans le cimetière ni des soirées prolongées au cabaret, toutes choses pourtant fréquemment dénoncées par les curés des paroisses voisines. Au terme de ce premier entretien, le curé est invité à sortir et à laisser la place à ses paroissiens. Interrogés à leur tour, ceux-ci laissent alors libre cours à leur indignation, unanime, face au comportement d'un curé qu'ils dépeignent sous les traits d'un viveur, moins préoccupé de son sacerdoce que de ses plaisirs. Ce dernier étant alors invité une nouvelle fois à s'exprimer, il se montre plus incisif mais développe un curieux argument, dont il ne mesure sans doute pas qu'il ne témoigne pas forcément en sa faveur : des qu'il commence à prescher, raconte-t-il, ils sortent tous de l'eglise.

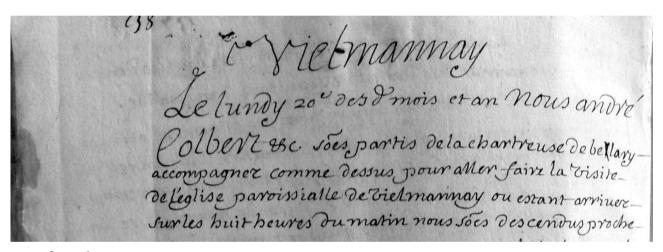
Au-delà de l'anecdote et du parfum de scandale, il y a sans doute matière à une réflexion plus générale sur les rapports, souvent complexes, qui unissent le curé à ses paroissiens. Au contraire du seigneur, le curé est présent dans la paroisse (ou n'en est jamais bien loin... comme celui qui nous occupe ici!). Il est généralement issu d'une famille aux revenus modestes mais qui n'est pas pauvre. Il est l'un des rares qui sache lire et écrire. Il est dispensé du paiement de divers impôts et en perçoit certains. Il exerce une autorité morale sur l'ensemble de ses paroissiens. Sa tâche n'est évidemment pas facile et il semble bien que certains curés n'aient pas toujours été à la hauteur. Le curé de Vielmanay en est un exemple caricatural. Selon plusieurs auteurs, la fin du XVIIe siècle marque une évolution sur ce plan : on va désormais envoyer dans les campagnes des curés mieux formés et plus soucieux de la conduite de leur ministère. Peut-être peut-on mesurer la visite de l'évêque d'Auxerre à cette aune et considérer qu'elle est une des manifestations de cette volonté de changement et de reprise en mains. Les documents publiés dans ce cahier sont de nature à aider le lecteur à se faire une opinion.

En plus de cette introduction, le présent cahier se compose de quatre pièces : le procès-verbal de la visite de l'évêque (n° 1), la liste de ses ordonnances (n° 2), la liste des confirmés (n° 3) et un relevé de patronymes sur la période s'étendant de 1649 à 1709 (n° 4). Ces documents peuvent permettre aux généalogistes de retrouver la trace de tel ou tel cousin égaré dans la campagne nivernaise. Ils sont surtout l'occasion de lever un coin du voile sur la vie quotidienne de nos lointains prédécesseurs, un bon siècle avant la Révolution.

Philippe Cendron, instituteur : saisie, commentaires, photos (à l'exception de celles qui proviennent de la base de données du ministère de la Culture)

Dernière mise à jour : 29 juillet 2013

Document n° 1 (registre des visites)



Vielmannay (0)

Le lundy 20^e desd[its] mois et an (1) nous André Colbert (2) &c so[mm]es partis de la chartreuse de Bellary, accompagnez comme dessus (3), pour aller faire la visite de l'eglise paroissialle de Vielmannay; ou estant arrivez sur les huit heures du matin, nous so[mm]es descendus proche de l'eglise; ou nous estant revetus de nos rochet (4) et camail (5), so[mm]es allez à la porte de l'eglise ou nous avons trouvé le sieur curé qui nous a receu en la maniere accoutumée; et apres les prieres et ceremonies ordinaires, nous avons celebré la s[ain]te messe à l'issüe de laquelle nous avons donné les sacremens de communion et confirmation à tous ceux et celles qui estoient disposez à les recevoir; apres quoy, nous avons fait les prieres accoutumées pour les morts, tant à l'eglise qu'au cimetiere qui s'estend tout autour de l'eglise et n'est pas fermé de murailles. Il y a une croix de bois au milieu.

De la estant rentrez dans l'eglise, nous so[mm]es allez processionellement aux fonds (6) que nous avons visitez et trouvé qu'ils sont en entrant à gauche, qu'il n'y a qu'un petit bassin d'estain avec son couvercle et un anse de mesme en forme de potager (7), qu'il y a un petit vaisseau (8) de cuivre jaune pour verser l'eau sur la teste

de l'enfant et que le couvercle de l'autre bassin ou est l'eau beniste sert pour la recevoir, quoique le tout soit de beaucoup tropt petit. Il n'y a pas de piscine (9) ; le couvercle est de bois qui est dessus est rompu par un coin ; les s[ain]tes huiles (10) sont dans un mesme vaisseau d'estain de figure ronde dans lequel sont trois ampoules separez.

Aiant demandé les sages femmes (11), l'on nous dit qu'il n'y en avoit pas ; mais aiant exhorté les femmes de la paroisse à choisir celles d'entre elles qu'elles croyoient capables d'en faire les fonctions, elles ont choisy en nostre presence Gilberte Bonanice aagée d'environ 45 ans, Francoise Boulangier femme d'Antoine Charron et Anne Chaälon femme de Loup Gautier, lesquelles ont presté en nos mains le serment ordinaire. La seconde est peu instruite desd[ites] fonctions mais elle a promis d'y faire son possible et sur ce qu'elles ont demandé que leurs droits leur fussent reglez, l'on est convenu de leur payer à raison de huit sols.

Visitant le vaisseau (12) de l'eglise, nous avons remarqué que la nef (13) et le choeur (14) sont voutez mais que la tour du choeur ne l'est pas, qu'il n'y a pas mesme de plancher; en sorte qu'en entrant dans l'eglise, l'on void toute la charpente du clocher, ce qui fait qu'il y a quelque danger, pouvant tomber quelques thuiles par cet endroit et mesme quelque battant de cloche comme il en est dejia tombé; la couverture de l'eglise est en estat, si ce n'est qu'il y manque quelques ardoises; l'entrée de l'eglise est fort mal pavée. Il y a un coin au dessous de la tour ou l'on fait du feu, ou l'on boit et mange la veille des morts. Il y a en plusieurs endroits de l'eglise des testes et autres os de mort que le fossoyeur jette de tous costez quand il fait les fosses.

Au milieu de la nef sont deux autels (15) qui sont hors d'oeuvre et avancent beaucoup dans le passage, l'un du costé de l'epitre (16) qui est s[ain]te Catherine et l'autre du costé de l'évangile qui est celuy de s[ain]te Agathe ; l'on nous dit que les tables d'autel sont consacrez (17); celle de l'autel de s[ain]te Catherine est rompüe au coin ; la chaire du predicateur (18) est du costé de l'evangile ; à costé de lad[ite] chaire est la chapelle de la Vierge ou il y a pour retable (19) deux grandes figures en relief de N[otre] D[ame] et de s[ain]te Anne; l'autel est assez propre. Il n'y a pas de marbre consacré mais il y a des croix à la table d'autel que l'on nous a dit estre consacrée. Il y a dans lad[ite] chapelle un banc que l'on nous a dit estre à Mons[eigneu]r de Pivotins qui a un fief dans lad[ite] paroisse nommée Mannay; lad[ite] chapelle est voutée mais la voute menace ruine et il y pleut ; du costé de l'epitre est la chapelle de s[ain]t Georges sans ornemens ; il n'y a pas mesme de retable mais seulement deux corbeaux (20) de pierre qui sont peintz mais il n'y a pas de figure dessus et nous avons dit aud[it] s[ieu]r curé et aux fabr[iciens] (21) de les faire oster; au coin de l'epitre est une piscine et à costé un confessional (22); du costé de l'evangile est une tombe eslevée de terre d'environ deux pieds ; l'on n'a put nous dire à qui elle est ; à costé de celle cy, il y a un autre qui est eslevée d'environ un pied, que l'on nous a dit estre d'un ancien curé.

Il n'y a pas de sacristie (23) mais on se sert de l'espace qui est derriere le grand autel et qui est separé du sanctuaire (24) par une cloison de bois toute nüe et sans aucun ornement ; le sanctuaire est separé du choeur par une petite balustrade de bois ;

et attendu qu'il estoit dejia plus de midy, nous avons remis la continuation à l'apres disné et nous nous so[mm]es retirez dans une maison particuliere du lieu, n'ayant pas voulu entrer dans la maison dud[it] sieur curé.

Et le mesme jour sur les deux heures de relevée (25), nous so[mm]es retournez à l'eglise accompagnez comme dessus ou estant nous avons fait le salut du saint sacrement (26); et apres en avoir donné la benediction au peuple, l'avons visité et remarqué qu'il estoit dans un ciboire (27) d'argent dont la coupe est dorée par dedans par dedans et dans un tabernacle (28) fort vieux, peint et doré par dehors et doublé par dedans; et ayant demandé les vaisseaux sacrez, le s[ieu]r curé nous a presenté un soleil d'argent (29) dans lequel on expose le s[ain]t sacrement et une boiete d'estain sur laquelle il n'y a pas de croix, qu'il nous a dit servir pour porter le s[ain]t sacrement aux malades des hameaux.

Ensuitte, nous estant assis dans un fauteuil preparé à cet effet au coin du grand autel du costé de l'epitre, led[it] s[ieu]r curé nous a dit, de ce interogé, que le patron de l'eglise est s[ain]t Pierre Esliens (30), qu'elle a esté consacrée y aiant mesme encore des croix et chandeliers aux piliers, que la feste de la dedicace (31) se fait le 20^e de may, que le benefice est cure (32), que la presentation appartient au s[ieu]r prieur de Cessy (33) qui se nomme Mr de Vieuxbourg qui est aussy seigneur temporel (34) dud[it] lieu, que luy pourveu se nomme Joseph Bergier natif du diocese de Nevers, prestre depuis 19 ans et curé depuis deux ans, pourveu par mort sur la p[rése]ntation dud[it] s[ieu]r prieur et nostre visa; aiant veu toutes ses lettres, les avons trouvez en bonne forme ; que le nombre des paroissiens est d'environ 488 ames dont il y en a environ 300 co[mmun]ians, qu'il y a plusieurs maisons eparses et separéez les uns des autres ; que le revenu du benefice est d'environ 400 lt (35) et consiste en la moitié des dixmes (36) de toute la paroisse comme le s[ieu]r prieur de Cessy, ce qui produit environ 300 boisseaux des trois especes de grains (37) par communes annéez, plus 7 boisseléez (38) de terre et un pré qui produit par an environ une charretée de foing, les dixmes entiers de novalles (39), chanvres et aigneaux, une cheveniere (40) appartenante à la cure, une fondation faite par le feu s[ieu]r prieur de Cessy de 300 lt dans laquelle est comprise une maison à charge d'une petite messe tous les vendredys, le droit de passion (41) et le casuel (42) qui monte à environ 20 escus par an. Il paye de decimes ordinaire (43) 21 lt; quant aux charges, il nous a dit n'en avoir aucunes outre celles qui sont ord[inaires] à tous les curez, si ce n'est la fonda[ti]on susd[ite] et une messe tous les lundys pour les trepassez; la fabrique luy donne cinq sols de chascunes.

Nous a dit de plus qu'il n'y a ny vicaire (44) ny m[aîtr]e d'escolle ny reliques (45) ny chapelles, que celle qui est dans le fief de Vieux Moulin et n'est qu'une chambre dont on ne se sert pas, n'estant aucunement en estat, et celle de St Laurent qui est proche la chartreuse de Bellary et qui est fort propre, fournie de tout et bien entretenüe par les religieux dud[it] lieu qui en ont soin et y disent quelques fois la messe comme nous l'avons reconnu nous mesme, en aiant fait la visitte; nous a dit encore qu'il n'y a ny jureurs ny blasphemateurs publics et autres personnes semblables. Il y en a plusieurs parmy ceux qui sont charbonniers, mineurs, chartiers et autres personnes semblables qui jurent par mauvaise habitude. Et sur ce que nous avons sceu qu'autres fois il se faisoit parmy lesd[its] charbonniers et mineurs un

serment particulier fort mechant, led[it] s[ieu]r curé nous a asseuré qu'ils n'estoient plus dans cette pratique.

Apres quoy, nous estant informé de la fabrique (46) des proc[ureurs] fabri[ciens], l'on nous a dit qu'elle n'a aucun revenu que la queste qui va à fort peu de chose, et les droits de sepulture en l'eglise qui se payent à raison de trante deux sols pour les grands corps et 16 s[ols] pour les petits (47) ; que le proc[ureur] fabri[cien] qui est en charge depuis le [prem]ier jour de l'an se nomme Antoine Charron, que Edme Moneau l'a ainsy esté mais qu'il n'a pas rendu compte ; qu'il n'y a aucun invantaire des ornemens et linges mais les ayant fait visitter, l'on nous a rapporté qu'il manque un parement d'autel pour les festes solemnelles, quatre corporaux (48), 2 processionels (49) et un psautier (50) et que les belles aubes ont besoin d'estre raccommodéez.

Ensuite, nous avons fait retirer le s[ieu]r curé et ayant demandé aux paroissiens s'ils avoient quelques plaintes à faire contre led[it] s[ieu]r curé, ils nous ont tous dit d'une commune voix qu'ils sont fort scandalisez de sa conduite en ce qu'il est presque tousiours hors de sa paroisse (51) et va dans le lieu de Champlemy ou il demeure dans une maison qu'il dit luy appartenir et dans laquelle il demeure seul avec une femme nommée Dubois ; desquelles frequentations toute la paroisse tant de Vielmanay que de Vielmanay Champlemy est fort scandalizée; en sorte que quand on le void monter à cheval dans Vielmanay, l'on crie hautement qu'il va voir sa femme à Champlemy. Ils nous ont dit mesme que lad[ite] Dubois venoit quelquefois à la maison dud[it] s[ieu]r curé de Vielmanay mais que sur les menaces que la pluspart des habitans luy ont fait de la maltraiter et l'en chasser si elle y revenoit, qu'elle n'y est pas revenu depuis ; ce qui nous auroit esté pareillement dit a Champlemy lorsque nous y faisions nostre visitte et nous avons veu les plaintes separéez de plusieurs personnes sur ce suiet, nous ayant mesme esté dit par quelques uns d'entre eux que le jour de l'octave du s[ain]t sacrement dernier (52), il n'y eut pas de messe dans la paroisse de Vielmanay à cause de l'absence dud[it] s[ieur] curé et que quand il fait le prosne, l'on ne l'entend pas parler tant il parle bas et ne fait jamais de cathechisme.

Ensuite, aiant fait revenir led[it] s[ieu]r curé, nous luy avons demandé s'il avoit quelques plaintes à faire contre ses paroissiens ; à quoy il nous a repondu qu'ils sont fort negligent à assister à l'office divin et des qu'il commence à prescher, ils sortent tous de l'eglise et mesme qu'ils frequentent les cabarets les jours de dimanche et festes pandant le service et y demeurent quelques fois jusqu'à neuf ou dix heures du soir.

Aiant envoyé visiter le presbitere, l'on nous a rapporté qu'il est en fort bon estat ; qui est tout ce que nous avons appris et observé dans nostre [visite] que nous avons finie par la priere ordinaire pour les trepassez, apres avoir de tout ce que dessus dressé nostre present procez verbal les jour, mois et an que dessus.

André ev[êque] d'Auxerre Par Monseigneur Gourret

Document n° 2 (registre des visites)

ordonnances

André Colbert &c nous ordonnons que le couvercle des fonds sera incessamment raccommodé à l'endroit ou il est rompu.

Que le bassin d'estain qui est dans les fonds sera changé pour en avoir un plus grand et que l'on aura encore un autre bassin qui servira pour recevoir l'eau qui tombe de dessus la teste des enfants que l'on baptise.

Que l'on fera faire une piscine proche les fonds.

Que l'on fera faire un vaisseau pour mettre l'huile des infirmes.

Que le s[ieu]r curé aura soin d'instruire Philberte Bonamy qui fait la fonction de sage femme.



Fonts baptismaux - Vielmanay (ministère de la Culture)

Que dans un an le cimetiere sera clos et fermé ; qu'à cet effet l'on fera une muraille qui prendra depuis l'une des angives qui est deriere le choeur et respond au coin du grand autel du costé de l'epitre jusques à l'autre qui respond à l'autre coin du grand autel du costé de l'evangile, en sorte que tout le deriere du choeur soit fermé et entouré de murailles dans lesquelles l'on laissera des deux costez de l'eglise deux antreez avec des grilles pour empescher les animaux d'y passer, que la croix du cimetiere sera mise au milieu de cet enclos et qu'ausitost qu'il sera achevé, l'on se

pourvoiera par devant nous pour faire la benediction, le tout sous peine d'interdiction dud[it] cimetiere.

Que l'on fera faire un plancher au dessous des cloches, que le pavé de l'eglise sera reparé et mis à niveau.

Nous deffendons sous peine d'excommunication de faire du feu à l'entrée de ladite eglise au dessous des cloches et de sonner la veille et le jour des trepassez apres huit heures du soir et le landemain avant quatre heures du matin.

ordonnons que les murailles de l'eglise seront enduites partout ou besoin sera ; que la couverture sera visitée et reparée au plus tost.

Que la couverture et la voute de la chappelle de la Vierge qui menacent ruine seront incessamment visitéez par expers et reparée, exhortant les p[aroi]ssiens d'y contribuer chascun selon son pouvoir.

Que dans quinze jours la tombe que nous avons trouvée tout proche le balustre du sanctuaire au bout du costé de l'epitre en sera ostée et mise a niveau.

Que l'on fera faire une armoire dans la muraille du sanctuaire pour y mettre les vaisseaux des s[ain]tes huiles et autres vases sacrez ; qu'à cet effet ladite armoire sera boisée par dedans et la porte d'icelle fermée à clef et peinte avec ses mots dessus olea sacra (53).

Que dans la feste de la Toussaint, les deux autels de s[ain]te Agathe et s[ain]te Catherine seront demolis et les pieres d'iceux employez aux reparations de lad[ite] église, deffendant cependant d'y dire la messe à l'avenir.

Que dans 15 jours apres la publication des p[rése]ntes, le s[ieu]r curé et le proc[ureur] fabr[icien] auront soin de dresser un inventaire de tous les ornemens et linge appartenant à lad[ite] eglise et que le tout sera mis dans un coffre fermant à clef que le proc[ureur] fabr[icien] gardera et sera chargé de tout le contenu en iceluy.

Que le proc[ureur] fabr[icien] fera bons (54) les deniers provenans des droits de sepulture dans l'eglise et tiendra la main (55) à ce que les quarreaux de l'eglise qu'on levera pour y faire des fosses soient reparez et mis à niveau aux depends de ceux qui les auront fait lever.

Que le proc[ureur] fabr[icien] aura un registre noté et paraphé du s[ieu]r curé et de luy, dans lequel il escrira tous les dimanches dans l'eglise ce qu'il aura receu pandant la semaine.

Que Edme Nouceaux cy devant proc[ureur] fabr[icien] rendra compte des deniers de lad[ite] fabrique qu'il a touché pendant qu'il a esté en charge ; qu'à cet effet il tiendra son compte prest dans le [prem]ier octobre pour estre ouy, clos et arresté par le s[ieu]r curé de Pouilly que nous commettons à cet effet.

Que l'on fera faire un parement d'hostel d'une estoffe propre qui soit de couleurs mesléez.

Que l'on aura quatre corporaux, un psautier et deux processionels et que les 3 vielles aubes seront raccommodéez.

Deffendons expressement de travailler les jours de festes et dimanches si ce n'est en cas de necessité et apres en avoir demandé la permission au s[ieu]r curé et avoir ouy la s[ain]te messe.

Declarons aud[it] s[ieu]r curé qu'il est obligé de refuser les sacremens aux maris et femmes qui sont en divorse et ne voulant pas prendre les mesures necessaires pour se mettre ensemble.

Nous ordonnons que le pulpitre ou lutrain (56) servant aux chantres (57) pour l'office divin et que nous avons trouvé dans le sanctuaire proche le grand autel du costé de l'evangile en sera osté incessamment et posé au milieu de l'eglise hors le sanctuaire.

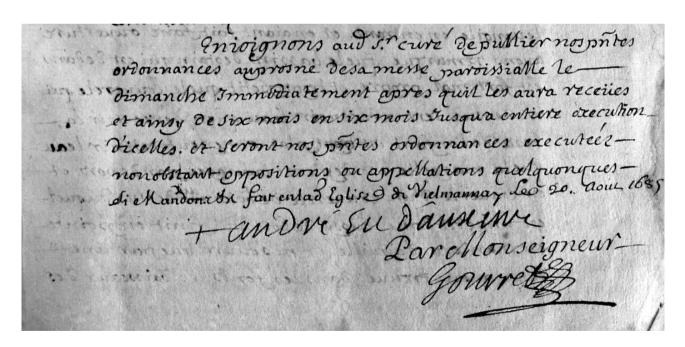
ordonnons aud[it] s[ieu]r curé d'escrire dans le registre des baptesmes les noms de tous ceux et celles qui ont esté ce jour d'huy par nous confirmez (58).

Sur les differentes plaintes qui nous ont esté faites par les habitans de cette paroisse contre led[it] s[ieu]r curé et qui sont contenues en nostre procez verbal, nous ordonnons qu'elles seront communiquez au promoteur de nostre officialité (59) pour prendre sur icelles telles conclusions qu'il avisera.

enioignons aud[it] s[ieu]r curé de publier nos p[rése]ntes ordonnances au prosne de sa messe paroissialle le dimanche immediatement apres qu'il les aura receües et ainsy de six mois en six mois jusqu'à entiere execution d'icelles ; et seront nos p[rése]ntes ordonnances executéez, nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Si mandons &c ; fait en lad[ite] eglise de Vielmannay le 20. aout 1685.

+ André ev[êque] d'Auxerre

Par Monseigneur Gourret



Document n° 3 (extrait du registre paroissial)

Aoust 1685 [Vielmanay]

Les noms de ceux qui ont été confirmés le lundy vingtieme jour d'Aoust 1685 par Monseigneur d'Auxerre en sa visite faite led[it] jour :

Louis Toulon - François Monin - Pierre Brunet - Pierre Gagnereau - Edmée Boujaud - François Durvalet - Edme Balangier - Jeanne Robelin - Antoine Charron - Martine Boujaud - Jeanne Charron - Jacques Moussot - Antoine Charlot - Noël Pierre Auguin - Jeanne Levouasgne - Jeanne Boujaud - Antoine Balangier - Louis Beaufils - Roch Dard - Jean Henault - Mathurin Boujaud - Loup Auguin - Jean Ravisé - Jeanne Charron - Marie Charron - Madeleine Guillaneuf - Catherine Henault - Jacques Charlot - Marguerite Houard - Marie Simonnet - Roch Bergeron - René Boujaud -Françoise Cahu - René Picault - François Dupierre - Eugène Bisson - Françoise Coulbouée - Reine Planchard - Catherine Coulbouée - Marie Coulbouée - Jacques Laffond - Louise Bisson - Jacques Gagnereau - Philippette Dupleix - Barthélémy Forien - Catherine Cahu - Jean Planchard - Edmée Boujaud - Simon Grelot - Jean Toulon - Jacques Auguin - Jean Meunier - Anne Balangier - Edmée Simonnet -Pierrette Rode - Eugin Bourdeau - Jean Mitault - Jeanne Noizet - Edme Foucher -Marguerite Thomas - Edmée Forien - Gabrielle Anne Gendre - Jeanne Couturelle -Edmée Charron - M... Arnouard - Toinette Boujaud - Marie Dard - Jeanne Crochet -Jeanne Boujaud - Jeanne Vallet - Berthe Marie Joly - Edme Joly - Marguerite Cochon - Renée Toulon - Jeanne Durand - Marie Houard - Jeanne Mercier - Marie Giraud -Françoise Toulon - Marie Buisson - Marie Charlotte - Catherine Courtin - Catherine Balangier - Michel Durvalet - Pierre Cerneau

Aoust 1685 [Bellary]

Les noms de ceux qui ont été confirmés à Bellary dans la chapelle de St-Laurent ce jourd'huy vingt septieme jour du mois d'Aoust 1685 :

Edme Desmoineaux - Louis Brochet - Augustin Cochon - Philippe Pabion - Jean Gaillard - Pierre Boujaud - *Maritte* Paul Broutot - Claude Princelet - Pierre Broutot - Pierre Durvalet - René Brochet - Louis Broutot - François Simonnet - Jean Simonnet - Jacques Broutot - Barthélémy Foncier - Françoise Guichard - Edmée Cabet - Pierrette Ravisé - Marie Maçon - Jeanne Monin - Françoise Joly - Marie Boujaud - Jeanne Bergeron - Toinette Langevin - Catherine Brochet - Jeanne Bunot - Renée Charlot - Jean Joly - Jacques Moutot - Isabelle Ménagère - Philberte Bonami - Blaisette Mitault - Philippe Bouvierre - Louis Boujaud - Pierre Boujaud - Léonard Robelin - René Simonnet - Antoine Toulon - *Maritte* Pierre Mainvielle - Claude Benot - Jeanne Durvalet - Marie Cervelle - Charlotte Courtin - Françoise Raison - Marie Henault - Toinette Charlot - Marie Simonnet - Catherine Coulbouée - Jeanne Guillaneuf - Pierrette Champion - Marie Simonnet - Marguerite Simonnet - Jacquette Simonnet.

(En italique : les prénoms "rectifiés" par l'évêque d'Auxerre.)

Document n° 4 (patronymes)

Liste, non exhaustive et amendable, de patronymes apparaissant à Vielmanay entre 1649 et 1709 (extraits des registres paroissiaux et de divers documents d'archives) :

Aiury (1684) - Arlot (1684) - Arnault (1665) - Arnouard (1685) - Arost (1656) -Auguin (1663) - Aulard (1655) - Babeau (1666) - Bachelier (1657) - Balangier (1650) - Barachin (1656) - Barat (1658) - Bassaux (1664) - Baty (1657) - Baulery (1690) - Beaufils (1653) - Benest (1691) - Benoit (1692) - Berger (1666) - Bergeron (1690) - Bernard (1654) - Bernardin (1650) - Berthe (1657) - Bibard (1692) - Bidault (1656) - Biliot (1654) - Boisson (1654) - Bonami (1654) - Bonnet (1654) - Bossuat (1657) - Boucher (1690) - Boujaud (1685) - Bourdeaux (1683) - Boyaud (1656) -Breuzard (1654) - Brille (1684) - Brissault (1685) - Brochet (1654) - Brothot (1655) -Broutot (1649) - Brunet (1691) - Buisson (1651) - Bunot (1654) - Cabet (1683) -Caché (1658) - Cahu (1651) - Camain (1691) - Carreau (1683) - Cendron (1654) -Chaillou (1705) - Champagne (1691) - Champignon (1705) - Champrot (1658) -Chardet (1698) - Charlot (1651) - Charon (1650) - Charpentier (1691) - Cholet (1707) - Claudette (1657) - Cochon (1651) - Cognet (1654) - Colas (1658) - Conard (1692) - Cotte (1684) - Coulbouée (1650) - Courtillat (1693) - Courtin (1652) -Crochet (1654) - Crocheton (1662) - Culot (1655) - Curé (1667) - Dadé (1654) -Dard (1654) - Daumaille (1687) - Decault (1693) - Delery (1690) - Desbordes (1656) - Desmoineaux (1657) - Despaty (1657) - De Troussebois (1650) - Duplaix (1689) -Dupré (1707) - Durand (1655) - Durvalet (1652) - Feron (1655) - Ferré (1683) -Follereau (1659) - Foncier (1652) - Forien (1656) - Foucher (1655) - Front (1650) -Gagnepain (1689) - Gagnereau (1654) - Gagnot (1685) - Gaillard (1692) - Galopin (1683) - Gannereau (1694) - Gauthier (1685) - Gentil (1653) - Gersan (1687) -Gillon (1693) - Girard (1691) - Girault (1655) - Gousse (1657) - Grandguillaume (1670) - Grelot (1652) - Gressin (1651) - Groselier (1655) - Guenot (1698) -Guichard (1655) - Guignard (1653) - Guillaneuf (1651) - Guyonnet (1691) - Guyot (1707) - Hannequin (1655) - Harduin (1655) - Henaut (1650) - Hotte (1651) -Houard (1691) - Jacquin (1657) - Joly (1649) - Lacourt (1707) - Lafond (1689) -Lagrange (1655) - Lamoureux (1664) - Langourieux (1684) - Larsier (1655) - Lasne (1655) - Lebrun (1650) - Leclerc (1657) - Leguay (1694) - Lenoble (1689) - de Lespinasse (1657) - Lombard (1691) - Lonfroy (1650) - Longueville (1684) - Lutinier (1655) - Maçon (1651) - Marchaison (1685) - Marion (1652) - Marquinion (1656) -Marteau (1657) - Martin (1654) - Mercier (1691) - Michel (1652) - Moireau (1691) -Monin (1690) - Monmignau (1683) - Moreau (1654) - Morié (1657) - Moussot (1690) - Moutot (1657) - Nâlo (1704) - Noizet (1655) - Pabion (1685) - Pannetier (1654) -Pasquet (1685) - Picaud (1651) - Pierre (1662) - Pigoury (1668) - Pinsin (1657) -Planchard (1650) - Poignardin (1651) - Poirier (1652) - Poron (1698) - Poulin (1654) - Poupelard (1692) - Princelet (1651) - Rabion (1655) - Rafatin (1691) -Raisonnier (1698) - Ranvier (1654) - Ravisé (1657) - Rebouleau (1707) - Regnault (1658) - Renaudé (1683) - Ressort (1704) - de la Ribourde (1657) - Riflet (1691) -Robelin (1667) - Rousseau (1649) - Roy (1690) - Saget (1650) - Samson (1657) -Sennelier (1707) - Septier (1684) - Simon (1655) - Simonnet (1654) - Taillard (1657) - Taissiere (1657) - Taure (1685) - de Thibault (1654) - Thomas (1652) - Toulon (1659) - Triboulot (1657) - Valet (1684) - Vallieu (1658) - Vannereau (1687) - Velu

(1653) - Verdié (1685) - Vilain (1709) - Violette (1692) - Vouagne (1650) - Voyleau (1692).

Notes et vocabulaire

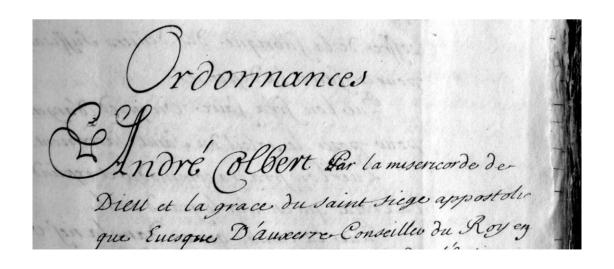
- (0) Par convention et pour en faciliter la lecture, le texte original a subi diverses retouches : ajout de majuscules aux noms propres, accents, apostrophes et autres signes de ponctuation indispensables à la compréhension ; développement des abréviations ; suppression des majuscules superflues ; séparation des mots accolés... En revanche, l'orthographe n'a pas été corrigée. Les mots entre parenthèses sont incertains.
- (1) lundy 20^e desd[its] mois et an : Lundi 20 août 1685.
- (2) *André Colbert* : Évêque d'Auxerre (1676-1704), parent du fameux ministre de Louis XIV.
- (3) *accompagnez comme dessus* : L'évêque d'Auxerre a quitté son château de Varzy le 15 août 1685, en carrosse, accompagné de François-Théodore Gourret du diocèse de Paris, docteur en théologie, secrétaire ordinaire de l'évêché, d'Etienne Pigalle, prêtre du diocèse, aumônier, et de ses domestiques.
- (4) *rochet* : Aube courte à manches étroites que portent certains dignitaires ecclésiastiques sous le mantelet.
- (5) camail : Courte pèlerine des ecclésiastiques.
- (6) fonds (baptismaux) : Fonts baptismaux ; bassin placé sur un socle et destiné à l'eau du baptême (voir illustration ci-dessus).
- (7) *en forme de potager* : Un potager était un fourneau de cuisine en maçonnerie, à l'écart de la cheminée et chauffé à la braise, destiné aux préparations mijotées.
- (8) petit vaisseau de cuivre jaune : Vase, récipient.
- (9) piscine : Petite cuve destinée à recevoir l'eau qui a servi au baptême.
- (10) *s[ain]tes huiles* : Huile d'onction utilisée dans diverses cérémonies et pour certains rites, en particulier pour l'administration de plusieurs sacrements.
- (11) *les sages femmes* : La sage-femme, dont le curé doit garantir les bonnes moeurs et le savoir-faire, est choisie par les femmes de la paroisse parmi leurs aînées.
- (12) vaisseau : Espace allongé que forme l'intérieur d'un bâtiment voûté.
- (13) *nef* : Partie de l'église comprise entre le portail et le choeur dans le sens longitudinal, où se tiennent les fidèles.
- (14) *choeur* : Partie de l'église devant l'autel principal où se tient le clergé pendant l'office.
- (15) deux autels : Tables où l'on célèbre la messe.
- (16) *du costé de l'epitre* : Épître ; côté droit, vu des fidèles, de l'autel, du chœur où est faite la lecture de l'épître ; le côté gauche est le côté de l'évangile.
- (17) les tables d'autel sont consacrez : Les tables sont bénites.
- (18) *la chaire du predicateur* : Tribune élevée, du haut de laquelle un ecclésiastique adresse aux fidèles ses instructions et ses enseignements.
- (19) *retable* : Partie postérieure et décorée d'un autel, qui surmonte verticalement la table.
- (20) *corbeaux* : Grosses pierres, pièces de bois ou de fer en saillie sur un mur et servant à supporter un linteau, une corniche.

- (21) fabricien : Celui qui est chargé d'administrer la fabrique (marguillier).
- (22) confessional : Un confessionnal est un isoloir destiné aux confessions dans une église.
- (23) *sacristie* : Salle attenante à une église, garnie de meubles où sont rangés les vases sacrés, les ornements sacerdotaux, les objets nécessaires au culte, etc.
- (24) sanctuaire: Partie du choeur où se trouve l'autel, interdite aux profanes.
- (25) deux heures de relevée : Deux heures de l'après-midi.
- (26) *saint sacrement* : L'hostie consacrée placée dans le ciboire ou l'ostensoir ; par métonymie, l'ostensoir lui-même.
- (27) *ciboire* : Vase sacré en forme de coupe où l'on conserve les hosties consacrées pour la communion.
- (28) *tabernacle* : Petite armoire fermant à clef, qui occupe le milieu de l'autel d'une église et contient le ciboire.
- (29) *soleil d'argent* : Ostensoir en forme de soleil destiné à contenir l'hostie consacrée et à l'exposer à l'adoration des fidèles.
- (30) *s[ain]t Pierre Esliens* : Saint Pierre-ès-Liens ; un grand nombre de paroisses nivernaises sont placées sous son invocation ; il est également, en Puisaye, le patron de la corporation des potiers.
- (31) la feste de la dedicace : Fête de la consécration d'une église au culte divin.
- (32) *le benefice est cure* : Le bénéfice est le revenu attaché à un titre ecclésiastique (souvent sous la forme d'une pièce de terre ou d'un bâtiment) ; ici, il s'agit d'une cure.
- (33) la presentation appartient au s[ieu]r prieur de Cessy : Celui-ci dispose du pouvoir de présenter quelqu'un à un bénéfice ecclésiastique.
- (34) *seigneur temporel* : Par opposition à spirituel ; le personnage évoqué est seigneur, ici et maintenant, du fief en question.
- (35) *lt* : Livre tournois, monnaie royale ; une livre vaut vingt sols et un sol vaut douze deniers.
- (36) *dixmes* : La dîme est un impôt, fraction variable de la récolte prélevée par l'Eglise.
- (37) des trois especes de grains : Blé, seigle, méteil.
- (38) boisseléez : Mesure agraire correspondant à la surface de terre pouvant être ensemencée avec un boisseau de grains (environ 850 m²).
- (39) *novalles* : Terres nouvellement défrichées et mises en culture ; les curés ont droit de dîme sur les novales.
- (40) *cheveniere* : Chènevière ; champ où croît le chanvre, plante cultivée pour ses fibres textiles.
- (41) *droit de passion* : Il s'agit d'une redevance levée par le curé en échange de prières censées protéger les cultures contre les intempéries ; le taux en est variable : un quart de bled, une mesure de froment ou de seigle, une ou deux gerbes.
- (42) *casuel* : Offrande versée au curé à l'occasion de diverses cérémonies religieuses : baptêmes, mariages, sépultures.
- (43) decimes : La décime est une taxe perçue par le roi sur les revenus du clergé.
- (44) vicaire : Prêtre chargé d'aider un curé dans son ministère paroissial.
- (45) reliques : Corps, fragments du corps d'un saint ou d'un bienheureux, objets qui ont été à son usage ou qui ont servi à son martyre.

- (46) fabrique : Nom par lequel on désigne les administrateurs chargés de régir les biens et les revenus de l'église ; la fabrique, composée de quelques membres influents de la paroisse, est censée rendre des comptes à l'évêque.
- (47) trante deux sols pour les grands corps et 16 s[ols] pour les petits : Pour les adultes et pour les enfants ; ces tarifs varient, parfois de façon notable, d'une paroisse à l'autre.
- (48) *corporaux* : Un corporal est un linge consacré, rectangulaire, que le prêtre étend sur l'autel au commencement de la messe pour y déposer le calice et la patène.
- (49) processionels: Livres contenant le rituel des processions.
- (50) psautier : Livre qui contient les psaumes.
- (51) *qu'il est presque tousiours hors de sa paroisse* : Le curé est tenu de résider au milieu de ses paroissiens et ne peut s'absenter sans autorisation de l'évêque.
- (52) le jour de l'octave du s[ain]t sacrement dernier : Le huitième jour après la fête du saint sacrement.
- (53) olea sacra: Huiles saintes.
- (54) fera bons les deniers : Se portera garant des deniers perçus.
- (55) tiendra la main : Veillera à ce que.
- (56) lutrain : Lutrin ; pupitre sur lequel on met les livres de chant à la messe.
- (57) chantres: Chanteurs dans un service religieux.
- (58) les noms de tous ceux et celles qui ont esté ce jour d'huy par nous confirmez : Ce qui fut fait (voir la liste ci-dessus).
- (59) nostre officialité: Tribunal ecclésiastique.

Bibliographie succinte

- * Les paysans français au XVIIe siècle Pierre Goubert La Vie quotidienne Hachette
- * Les paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime Pierre de Saint-Jacob Publications de l'université de Dijon



Cahiers du val de Bargis - août 2004